RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :
26 OCT. 2026

www.gareoult.fr
**Police Municipale**

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 24 octobre 2026**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026_10_194**
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :**
**Boulevard du Mourillon**

**Le Maire** de la Commune de Garéoult (VAR),

**VU** les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,
**VU** l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
**VU** l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame OBLET Elodie, en date du jeudi 15 octobre 2026, qui sollicite la réservation d'une place de stationnement afin d'organiser une fête d'Halloween, le samedi 31 octobre 2026 au 47 Boulevard du Mourillon à Garéoult,
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Une place de stationnement est réservée, du vendredi 30 octobre 2026, 12H00 au samedi 31 octobre 2026 à 22h00 au 47 Boulevard du Mourillon à Garéoult.
Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'événement., tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Les Services Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,

Jérôme TESSON.